

Réunion publique du Conseil Municipal
Lundi 19 mai 2008



Le 19 mai 2008 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 mai 2008, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, MM. JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, M. BODEVEIX, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. FERRE, TOURNEDOJET, Mesdames LEON, GAUTHIER, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame MARTIN, Mme BLIN, M. COMMANAY, Mme NICOLAS.

Pouvoirs : Mme GUILLAUME, Mme HAMON, M. BRIAND, Mme LEON.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance le Conseil Municipal respecte une minute de silence à la mémoire de Monsieur Hervé POUSSIN, ancien Conseiller Municipal décédé le 17 mai 2008.

Le procès-verbal de la séance du lundi 14 avril 2008 est adopté à l'unanimité sans observation.

Suite à l'adoption du procès-verbal, Monsieur LECLERC demande à exercer son droit de réponse par rapport à l'intervention de Monsieur FERRE lors de la précédente séance. Il fait la déclaration suivante :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les élus,

Je m'adresse à l'opposition de droite.

En effet, j'ai lu dans la presse à la suite du dernier conseil municipal « la droite se manifeste en fin de conseil ».

La situation politique est enfin clarifiée, je vous en remercie, permettez effectivement que la «tête de liste étiquetée à gauche » vous réponde.

Tout d'abord, sur le sujet puisque cela me concerne, des élections des membres du bureau de la Communauté de Communes.

Vous dites et écrivez qu'il y a eu des négociations et marchandages pour cette élection et que concernant la vice-présidence pour Bain de Bretagne j'aurai donné publiquement consigne de vote en échange d'une petite délégation.

C'est une diffamation car j'ai dit ouvertement que je ne me présentais pas et qu'il semblait important qu'il y ait cohérence entre les résultats obtenus lors des dernières élections municipales et la vice-présidence de la Communauté de Communes.

Je m'explique : entre 2001 et fin 2004, étant élu communautaire, j'ai souvent déploré les dissensions entre la majorité d'alors que certains d'entre vous en faisaient parti d'ailleurs et la communauté de communes et globalement ce n'était pas bon pour notre commune.

Par ailleurs, en 2005 lors des élections communautaires suite aux élections intermédiaires, je m'étais également exprimé en disant que je ne me présentais pas contrairement à Monsieur FERRE et que je trouvais dommage que cela ne soit pas le maire de l'époque (Monsieur VIGOUR) qui présente sa candidature. Vous dites qu'il y a eu des consignes de vote entre les élus des communes pour verrouiller le bureau, vous n'êtes pas nés de la dernière pluie et je rappelle que vous aviez obtenus en 2005, 17 voix et cette fois-ci 10 voix, certainement pas dues au hasard.

Par ailleurs, je vous rappelle que comme nous, vous avez rencontré Monsieur le Maire concernant le fonctionnement à venir des délégués de BAIN.

Il y a eu donc discussion sur le fait qu'il valait mieux s'entendre sur les dossiers intercommunautaires pour l'intérêt de la commune, pour être plus fort, cela nous le comprenons parfaitement et qu'au moins on puisse en discuter préalablement.

Nous avons suggéré 2 choses : premièrement vu l'organisation future de la Communauté de Communes, Bain devait réclamer 2 postes dont 1 pour la minorité et deuxièmement qu'au vu des finances de la commune il serait préférable de porter des projets d'investissements notamment culturels au niveau intercommunal. Après avoir entendu le président de la Communauté de Communes lors de cette séance, j'ai eu le sentiment d'avoir été entendu comme pour les souhaits de notre présence dans différentes instances.

Néanmoins, comme vous on regrette que l'on ne fasse pas assez valoir notre représentativité au sein de la Communauté de Communes au vu de notre population. En conclusion, on voudrait vous rassurer, il n'y aura pas qu'une opposition contre des personnes et des à priori mais une opposition de gauche, attentive et constructive.

ORDRE DU JOUR

- 1) Renouvellement de matériel informatique de plus de 6 ans à l'école élémentaire publique Henri Guérin.
- 2) Demande de subvention DGE pour l'ouverture d'une 14^{ème} classe à l'école élémentaire Henri Guérin.
- 3) Organisation de veillée au Centre de Loisirs.
- 4) CLSH. Tarifs camps d'été.
- 5) Subvention exceptionnelle Compagnie du Chêne.
- 6) Achat de matériel pour le CLSH et la Halte Garderie. Demande de subvention auprès de la CAF.
- 7) Achat de matériel pour le CLSH et la Halte Garderie. Demande de subvention auprès du Conseil Général.
- 8) Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 9) Modification statutaire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon sur la composition du Bureau.
- 10) Commission Communale des Impôts Directs.
- 11) Nouveau Groupe Scolaire. Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 12) Rénovation du Centre Nautique. Avenant N° 2 au lot électricité.
- 13) Parking Avenue Patton. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- 14) Amortissements.
- 15) Budget Principal 2008. Décision modificative.
- 16) Association de la Marpa de Messac. Désignation d'un délégué.
- 17) Installations classées. GAEC de la Jeussais à Pléchâtel.

1 – RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DE PLUS DE 6 ANS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE HENRI GUÉRIN.

Rapporteur : Madame BERTAU

En 2007, la commune a bénéficié d'une aide de l'Etat pour le renouvellement de 4 PC de plus de 6 ans de l'école élémentaire.

Cette année, 3 PC peuvent aussi être renouvelés dans ce cadre, soit 2 PC achetés en juin 1998 et un PC acheté en septembre 1999.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DGE 2008. Cette subvention correspond à 35 % non modulé de la dépense H.T., dépense comprise entre 3 050 € et 350 000 € H.T.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.G.E. pour le renouvellement du matériel informatique de l'école élémentaire publique.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION DGE POUR L'OUVERTURE D'UNE 14^{ème} CLASSE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HENRI GUÉRIN.

Rapporteur : Madame BERTAU

Dans un courrier du 28 mars 2008, l'Inspecteur d'Académie notifiait à la Mairie de Bain de Bretagne, l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2008.

En cas d'accord définitif, cela porterait le nombre de classes à 14.

Pour faire face à cette ouverture, il est nécessaire d'acquérir du mobilier et du matériel pédagogique.

Le coût d'acquisition serait d'environ 8 015 € (matériel informatique compris).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE 2008. Cette subvention correspond à 35 % non modulé du coût H.T. des dépenses comprises entre 3 050 € H.T. et 350 000 € H.T.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.G.E. pour l'acquisition du mobilier et du matériel pédagogique dans le cadre de l'ouverture d'une 14^{ème} classe à l'école élémentaire publique.

Lors de l'examen de ce point, Madame PILLET demande à ce que dans le cadre des études de la ZAC il soit anticipé et veillé à ce que tous les enfants aient un accès égal à l'école publique ou à l'école privée.

Monsieur le Maire confirme que dans le cadre des études de la ZAC, l'implantation d'une école publique sera étudiée.

3 – ORGANISATION DE VEILLÉE AU CENTRE DE LOISIRS.

Rapporteur : Madame BERTAU

Pendant les vacances et plus particulièrement pendant les vacances d'été, le Centre de Loisirs souhaite organiser des veillées sur inscription à l'Espace Véral.

Ces veillées se caractérisent par une soirée d'animation sur place, une nuit et un petit déjeuner.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces veillées au Centre de Loisirs et de mettre une des salles à disposition pour y coucher les enfants, dans l'hypothèse où les toiles de tente ne seraient pas utilisées.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'organisation de veillées au CLSH et l'utilisation d'une salle en tant que dortoir.

4 – CLSH. TARIFS CAMPS D'ÉTÉ.

Rapporteur : Madame BERTAU

Chaque été, le CLSH organise des mini-camps, dont le coût est supérieur à celui d'une simple journée au centre (coût du transport, de l'hébergement, des repas, des animations en plus).

Il est proposé que ce coût soit porté à 13,10 € (12 € en 2007) par enfant et par jour. Ce coût vient s'ajouter au tarif de la journée de CLSH.

Il sera le même quelque soit le camp. Globalement, par rapport au coût moyen total d'un mini-camp, la commune et les parents participent chacun à environ 50 % du coût.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, fixe le coût des mini-camps organisés par le CLSH à 13,10 € par enfant et par jour.

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPAGNIE DU CHÊNE.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Compagnie du Chêne sollicite auprès de la Mairie une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 830 €. Cette demande provient d'une mauvaise estimation des charges liées à la rémunération de l'intervenant par l'intermédiaire du chèque Emploi Association (selon les simulations de départ, l'association ne bénéficierait au final pas de l'abattement «Fillon» sur les salaires). Ces 830 € correspondent à la différence entre la simulation et le coût réel.

La Commission Culture et Communication du 17 avril 2008 a étudié cette demande de subvention. Soucieuse de l'implication de l'association dans l'animation culturelle locale et du bon travail réalisé avec les enfants, la commission est favorable pour que la commune prenne en charge 500 € sur les 830 €. Elle insiste aussi sur la nécessité pour l'association d'assumer ses erreurs de gestion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € à la Compagnie du Chêne.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la Compagnie du Chêne.

6 – ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE CLSH ET LA HALTE GARDERIE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Halte Garderie et le CLSH peuvent bénéficier chacun d'une subvention d'équipement de la CAF pour du matériel à destination des enfants (exemple : tricycle, trottinette, périmètre de baignade, jeux, parc pour les enfants, ...).

Cette subvention annuelle est calculée sur la base de 30 % du montant H.T. dans la limite de 200 000 € de dépenses.

Pour 2008, le budget prévu par la commune pour ces achats est de 3 500 € pour le CLSH et 4 000 € pour la Halte Garderie.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide à l'équipement de la CAF et d'autoriser le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention auprès de la CAF au titre de l'achat de matériel à hauteur de 3 500 € pour le CLSH et de 4 000 € pour la Halte Garderie.

7 – ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE CLSH ET LA HALTE GARDERIE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Halte Garderie et le CLSH peuvent bénéficier chacun d'une subvention d'équipement du Conseil Général pour du matériel à destination des enfants (exemple : tricycle, trottinette, périmètre de baignade, jeux, parc pour les enfants, ...).

Cette subvention est calculée sur la base de 14,50 % (taux intégrant la modulation) du montant H.T. des dépenses, pour des dépenses comprises entre 410 € et 16 800 € H.T. maximum par an.

Pour 2008, le budget prévu par la commune pour ces achats est de 3 500 € pour le CLSH et 4 000 € pour la Halte Garderie.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide à l'équipement du Conseil Général et d'autoriser le Maire à signer les dossiers de demande de subvention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'achat de matériel à hauteur de 3 500 € pour le CLSH et de 4 000 € pour la Halte Garderie.

8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

9 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON SUR LA COMPOSITION DU BUREAU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 8 avril 2008, le Conseil de Communauté de Moyenne Vilaine et du Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant la composition du Bureau de la Communauté de Communes. Compte tenu de l'évolution de la Communauté de Communes, et de l'accroissement de ses compétences, il est envisagé d'élargir le nombre de Vice-Présidents, et d'augmenter le nombre de personnes constituant le Bureau.

Conformément à l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci concerne l'article suivant des statuts de la Communauté de Communes :

TITRE DEUXIEME : ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ

Article 5 : LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Remplacer le 1^{er} alinéa de cet article :

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, un Bureau composé de : un Président, trois Vice-Présidents et quatre membres.

par

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, un Bureau composé de : un Président, des Vice-Présidents dans la limite de 30 % de l'effectif de l'assemblée communautaire, ainsi que des Membres. Il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents et de Membres du Bureau.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 24 pour et 5 contre approuve la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon portant sur l'article 5 telle que proposée par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2008.

10 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants. Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune et un des commissaires doit être propriétaire de bois.

Les commissaires doivent être âgés de plus de 25 ans, jouir de leurs droits civiques et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. La désignation des commissaires titulaires et suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Il est proposé de désigner les personnes ci-dessous :

Titulaires

Nom	Adresse	Ville	Contribuable
M. Jean-Claude TONELLI	L'Emondais	Bain de Bretagne	TP (ex)
M. Jean-Paul BERTRAND	2 rue de Verdun	Bain de Bretagne	TP (ex)
M. Paul CHAMBRAGNE	38 Bd Jules Jouin	Bain de Bretagne	TP (ex)
M. Maurice CAILLIBOT	15 av Guillotinde Corson	Bain de Bretagne	TP (ex)
M. André GODET	Le Champ de la Chapelle	Bain de Bretagne	TP
M. Jean LANGOUET	Résidence des Peupliers	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Louis DUCLOS	37 rue de la Croix de Pierre	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Paul LEVILAIN	35 rue J. Pouilloux	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Alain LIZE	Le Fournel	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Alain FERRE	La Calvenais	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Jean ROULLEAU	9 rue du Docteur Haicault	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Philippe HAUTBOIS	La Guerchette	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Jean-Paul HILLIGOT	38 rue de Trévarez	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Jean-Yves LECLERC	5 av Victor Hugo	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Max de CONIAC	La Robinais	Bain de Bretagne	Prop bois
M. Jean-Yves RIALLAND	Rue Principale	Mernel	Extérieur

.../...

Suppléants

Nom	Adresse	Ville	Contribuable
M. Jean-François RIGAUD	PAI Château-Gaillard	Bain de Bretagne	TP
M. Yannick CLERMONT	PAI Château-Gaillard	Bain de Bretagne	TP
M. Alain BROSSAIS	29 rue de Sabin	Bain de Bretagne	TP
M. Philippe LEGAL	Le Pont Catel	Bain de Bretagne	TP
M. Claude GLEDEL	Rue Charles Ménardais	Bain de Bretagne	TP
M. Raymond TIREL	La Fresnais	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Marcel GIFFARD	9 rue des Sentes	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Robert DUFILS	La Grée	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Jean-Claude PENIGUEL	Rue Charles Ménardais	Bain de Bretagne	TF + TH
M. André ROULLEAUX	La Guillaumière	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Gilbert BRIAND	L'Echasserie	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Jean-Yves CAILLABOEUF	La Martinais	Bain de Bretagne	TF + TH
M. François GUERRIER	Rue Frères Rulon	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Gérard HOUIZOT	17 rue Charles Richelot	Bain de Bretagne	TF + TH
Madame FLORY	La Chamontelais	Grand Fougeray	Prop bois
Mme Patricia PILLET	La Bellefrie	St Sulpice des Landes	Extérieur

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité propose à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la composition de la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que suit :

Titulaires

Nom	Adresse	Ville	Contribuable
M. Jean-Claude TONELLI	L'Emondais	Bain de Bretagne	TP (ex)
M. Jean-Paul BERTRAND	2 rue de Verdun	Bain de Bretagne	TP (ex)
M. Paul CHAMBRAGNE	38 Bd Jules Jouin	Bain de Bretagne	TP (ex)
M. Maurice CAILLIBOT	15 av Guillotinde Corson	Bain de Bretagne	TP (ex)
M. André GODET	Le Champ de la Chapelle	Bain de Bretagne	TP
M. Jean LANGOUET	Résidence des Peupliers	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Louis DUCLOS	37 rue de la Croix de Pierre	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Paul LEVILAIN	35 rue J. Pouilloux	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Alain LIZE	Le Fournel	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Alain FERRE	La Calvenais	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Jean ROULLEAU	9 rue du Docteur Haicault	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Philippe HAUTOIS	La Guerchette	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Jean-Paul HILLIGOT	38 rue de Trévarez	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Jean-Yves LECLERC	5 av Victor Hugo	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Max de CONIAC	La Robinais	Bain de Bretagne	Prop bois
M. Jean-Yves RIALLAND	Rue Principale	Mernel	Extérieur

Suppléants

Nom	Adresse	Ville	Contribuable
M. Jean-François RIGAUD	PAI Château-Gaillard	Bain de Bretagne	TP
M. Yannick CLERMONT	PAI Château-Gaillard	Bain de Bretagne	TP
M. Alain BROSSAIS	29 rue de Sabin	Bain de Bretagne	TP
M. Philippe LEGAL	Le Pont Catel	Bain de Bretagne	TP
M. Claude GLEDEL	Rue Charles Ménardais	Bain de Bretagne	TP
M. Raymond TIREL	La Fresnais	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Marcel GIFFARD	9 rue des Sentes	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Robert DUFILS	La Grée	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Jean-Claude PENIGUEL	Rue Charles Ménardais	Bain de Bretagne	TF + TH
M. André ROULLEAUX	La Guillaumière	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Gilbert BRIAND	L'Echasserie	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Jean-Yves CAILLABOEUF	La Martinais	Bain de Bretagne	TF + TH
M. François GUERRIER	Rue Frères Rulon	Bain de Bretagne	TF + TH
M. Gérard HOUIZOT	17 rue Charles Richelot	Bain de Bretagne	TF + TH
Madame FLORY	La Chamontelais	Grand Fougeray	Prop bois
Mme Patricia PILLET	La Bellefrie	St Sulpice des Landes	Extérieur

11 – NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Par marché en date du 3 janvier 2006, la maîtrise d'œuvre du projet de nouveau groupe scolaire a été confiée au Cabinet LOUVEL sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux de 1 220 000 € H.T. selon les modalités ci-dessous :

Montant des travaux :	1 220 000 € H.T.
Mission de base : 8,75 %	106 750 € H.T.
Mission EXE et OPC : 2,75 % :	33 550 € H.T.

Au cours des études, le projet a fortement évolué avec les points principaux suivants : passage de 8 à 10 classes, intégration de l'aménagement d'un parking et de la voirie dans le projet, prise en compte de procédés techniques liés au développement durable (chauffage par géothermie, récupération eaux de pluie, ...). Le montant prévisionnel au stade de l'A.P.D. a été porté à 2 683 297,56 € H.T. et celui résultant de l'appel d'offres est de 2 567 429 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération sur cette base :

Montant des travaux :	2 567 429,00 € H.T.
Mission de base : 8 %	205 394,32 € H.T.
Mission EXE et OPC : 2,75 % :	70 604,30 € H.T.

L'avenant n° 1 correspondant a été approuvé par le Conseil Municipal le 7 juillet 2007..

Depuis, de nouvelles modifications ont été apportées à la demande du maître d'ouvrage, au projet en cours de réalisation, elles portent sur la partie cuisine. Ces modifications ont obligé le maître d'œuvre à revoir le CCTP et à préparer des avenants pour pratiquement tous les lots et à relancer un marché pour le lot « équipements cuisine » qui a été dénoncé par le Conseil Municipal.

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, le maître d'œuvre sollicite la prise en compte d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 8.800 €HT qui représente, par rapport à la mission de base 4,28 %.

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 avril 2008 a donné un avis favorable à la prise en compte de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8.800 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant N° 2 de 8 800 € au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet LOUVEL pour la construction d'un groupe scolaire
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

12 – RÉNOVATION DU CENTRE NAUTIQUE. AVENANT N° 2 AU LOT ÉLECTRICITÉ.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Suite à une procédure adaptée les travaux de réparation du sinistre et de rénovation du Centre Nautique ont été confiés aux entreprises ci-dessous :

N°	Lot	Entreprises	Montant initial TTC
1	Gros Oeuvre	SARL BALLUET	24 368,97 €
2	Plancher Bois	CONSTRUCTIONS MARTIN	12 063,76 €
3	Couverture	ETS FERATTE	21 232,28 €
4	Menuiseries	SARL JMD	6 340,00 €
5	Electricité	SARL SERVANT	4 900,01 €
6	Plomberie	BS THERMIE	8 434,42 €
7	Plafonds suspendus	EURL LEGAVE	2 549,51 €
8	Carrelage	EAR MARIOTTE	16 314,65 €
9	Peinture	ETS PENIGUEL MAURICE	2 753,66 €
TOTAL			98 957,26 €

La Commission d'appel d'offres a déjà émet un avis favorable à la prise en compte de 3 avenants.

Lot	Entreprise	Marché initial € TTC	Avenant € TTC	Marché total € TTC
3. Couverture	Feratte	21.232,28	- 7.771,63	13.460,65
5. Electricité	Servant	4.900,01	+ 1.752,14	6.652,15
8. Carrelage	Mariotte	16.314,65	1.574,34	17.888,99

Un second avenant a été présenté pour l'entreprise SERVANT titulaire du lot n° 5 « Electricité »

Il porte sur un renforcement de l'éclairage dans la partie dégagement des vestiaires et la mise en place d'un éclairage dans le local planche à voile, non prévu initialement. Le devis est de 1.330,30 € TTC. Cet avenant représente 27,15 % du marché initial et le total des deux avenants représente 62,92 % du marché initial. Le total du marché serait porté à 7.982,45 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 avril 2008 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le total des avenants s'élève à - 4 445,15 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenant N° 2 au lot N° 5 Electricité et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant N° 2 au lot N° 5 Electricité d'un montant de 1 330,30 € pour la rénovation du Centre Nautique,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

13 – PARKING AVENUE PATTON. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un parking a été confié à EGUIMOS pour un montant de 12 402,50 € HT basé sur un coût prévisionnel de travaux de 205.000 € HT

Le prix définitif a été fixé au niveau de l'APD à 257.187 € HT auxquels s'ajoutent les avenants acceptés sur les marchés de travaux, soit un coût prévisionnel définitif de 263 164 € HT

Sur la base de ce coût prévisionnel définitif, le forfait définitif de rémunération serait de 15.921,42 € HT, soit + 28,37 % par rapport au forfait initial.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 avril 2008, considérant que le coût supplémentaire des travaux par rapport au coût prévisionnel n'a pas entraîné de charge de travail supplémentaire en terme d'études et en terme de suivi de travaux pour le maître d'œuvre, émet un avis défavorable à l'avenant présenté et charge M. le Maire et M. l'Adjoint à l'Urbanisme de négocier cet avenant.

Un nouveau projet d'avenant a été présenté par le maître d'œuvre. Il fixe le forfait définitif de rémunération à 14.210,86 € HT au lieu de 15.921,42 € HT, soit + 14,58 % par rapport au forfait initial.

La Commission d'appel d'offres réunie le 30 avril 2008 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant fixant le forfait définitif de EGUIMOS à 14 210,86 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre du parking avenue Patton
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

14 – AMORTISSEMENTS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Dans le cadre de la réalisation de l'extension du parking de la rue de Verdun, la commune a versé au Syndicat des Eaux du Pays de BAIN une subvention d'équipement pour l'extension du réseau d'eau potable. Cette subvention est amortissable.

Par délibération en date du 23 septembre 1996, le Conseil Municipal avait fixé les durées d'amortissement ainsi que suit :

Nature du bien	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans

Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installation de la voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans

Il est proposé de compléter ce tableau en fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 10 ans.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement accordées par la commune à 10 ans.

15 – BUDGET PRINCIPAL 2008. DÉCISION MODIFICATIVE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Suite à la cession des terrains de la ferme RICHOMME, une décision modificative technique a été générée afin de prendre en compte la plus-value réalisée dans le cadre de cette cession.

Celle-ci a été reprise dans les prévisions du budget primitif 2008 adopté le 14 avril 2008, il convient de l'annuler par les opérations suivantes :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
192. Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	01		- 25 135
021. Virement de la section de fonctionnement	01		+ 25 135
023. Virement à la section d'investissement	01	+ 25 135	
675. Valeur comptable des immobilisations cédées	01	- 25 135	

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative N° 1 au budget primitif 2008 telle que proposée dans le présent rapport.

16 – ASSOCIATION DE LA MARPA DE MESSAC. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts de l'association qui participe à la gestion et à l'animation de la MARPA de MESSAC prévoient un représentant du Conseil Municipal et un représentant du CCAS des communes limitrophes.

Le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant.

Il est précisé que l'article 142 de la loi 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. La désignation à effectuer entre dans ce cadre.

Décision

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées. Madame Bernadette BROSSAULT est désignée à l'unanimité comme déléguée de la commune auprès de la MARPA de MESSAC.

17 – INSTALLATIONS CLASSÉES. GAEC DE LA JEUSSAIS À PLÉCHÂTEL.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2008, une enquête publique d'une durée d'un mois, du 5 mai 2008 au 6 juin 2008, a été prescrite sur le dossier présenté par le GAEC de la Jeussais à PLECHATEL en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage porcin d'un effectif de 250 reproducteurs, 1 990 porcs à l'engrais et cochettes et 1 060 porcelets et mettre à jour le plan d'épandage.

L'effectif existant est de 1 269 animaux-équivalents et passera à 2 952 avec construction de 2 600 m² de porcherie. Le plan d'épandage porte sur une surface de 465 ha soit une augmentation de 262 ha. Le plan d'épandage se situe principalement sur les communes de MESSAC et PLECHATEL, la commune de BAIN DE BRETAGNE étant concernée par 4,92 ha sur 3 parcelles sises près de la Butiniais, la Rigaudais et le Pont aux Roux.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 27 pour et 2 contre émet un avis favorable au projet d'extension d'un élevage porcin présenté par le GAEC de La Jeussais à PLECHATEL.

Madame PILLET justifie l'avis défavorable par le fait que le projet ne crée pas d'emploi, que la surface d'épandage risque d'être supérieure au prévu, que le type d'élevage accentue la concentration et va à l'opposé du Grenelle de l'Environnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.